



Berne, le 17 juillet 2026

Modification de la loi sur la protection des animaux

Rapport sur les résultats de la consultation (13 février – 24 mai 2026)

1. Contexte

L'initiative parlementaire Christ (21.426) demande davantage de ressources et d'incitations pour la recherche 3R¹ afin de développer plus rapidement des méthodes de substitution à l'expérimentation animale. La Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil national (CSEC-N) a élaboré un projet de loi correspondant. Ce projet prévoit d'augmenter la transparence grâce à la publication de résumés non techniques des projets de recherche et de prendre des mesures visant à promouvoir la recherche 3R. Il vise aussi à améliorer et à accélérer la procédure d'autorisation en créant des secrétariats spécialisés, ce qui permet une répartition des tâches claire et au service de la qualité entre les chercheurs, le secrétariat spécialisé et la commission pour les expériences sur les animaux.

Actuellement, le grand public peut uniquement consulter, sur le site internet de l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV), quelques informations concernant les expériences sur les animaux déjà réalisées (nombre et espèce d'animaux utilisés, répartition selon le degré de gravité, etc.). La publication des résumés non techniques vise à augmenter la transparence de ces projets de recherche, comme c'est déjà le cas au sein de l'UE. Dans le cadre de cette obligation d'analyser et d'informer le public, l'OSAV pourra mandater des organismes compétents pour évaluer les données, sous réserve de garantir en tout temps la protection des données personnelles et du secret d'affaires.

De plus, tant les instituts de recherche que les autorités d'autorisation et les commissions pour les expériences sur les animaux souhaitent harmoniser et améliorer la procédure d'autorisation. Le présent projet crée la base permettant d'instituer un secrétariat spécialisé au sein des services spécialisés déjà en place, doté d'attributions claires et à même d'évaluer les demandes de façon qualitative et rapide, en concertation avec d'autres secrétariats spécialisés. Cette mesure est renforcée par la définition des compétences de la commission pour les expériences sur les animaux dans l'évaluation des demandes et par la précision du nombre minimum de ses membres.

Enfin, le projet prévoit de définir le principe des 3R et expose comment la Confédération peut en promouvoir l'exploration, le développement, la validation, la reconnaissance et l'application. Cela permet de préciser ce que la législation actuelle entend par la notion assez vague de « limitation à l'indispensable ».

Le 13 février 2026, le DFI a ouvert une procédure de consultation sur la révision de la loi du 16 décembre 2005 sur la protection des animaux (LPA)², qui a duré jusqu'au 24 mai 2026. Le projet a été soumis non seulement aux autorités cantonales, mais aussi aux partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale, aux associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, aux associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national ainsi qu'à d'autres organisations et milieux intéressés.

¹ Replace (remplacer), reduce (réduire) et refine (optimiser dans l'optique de limiter les contraintes imposées aux animaux).

² RS 455

L'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) a reçu 84 avis émanant de 26 cantons, 6 partis politiques et 52 organisations et milieux intéressés. Ces avis peuvent être consultés sur internet : www.fedlex.admin.ch > Procédures de consultation > Procédures de consultation terminées > 2026 > DFI. Le rapport présente d'abord les remarques d'ordre général, avant d'exposer les avis détaillés article par article.

2. Remarques générales

Dans l'ensemble, les participants à la consultation saluent le projet en émettant des réserves. Ils soutiennent principalement l'objectif premier du projet, à savoir la promotion des 3R.

Les cantons NW et BS, l'Institut Veterinary Public Health (VPHI), le Parti évangélique suisse (PEV), Le Centre, le Parti vert/libéral suisse (pvl), la Fédération des médecins suisses (FMH) et le Centre de compétence suisse 3R (3RCC) soutiennent **intégralement ou en grande partie le projet**. VPHI propose plusieurs précisions concernant les définitions. FMH propose des mesures plus concrètes concernant les 3R et les méthodes de substitution ainsi qu'une évaluation de l'efficacité. Si certains des cantons et organisations cités dans la présente section ne sont pas mentionnés au chapitre 3, cela signifie qu'ils sont favorables à l'ensemble des dispositions.

Les participants suivants approuvent au moins l'objectif premier (promotion des 3R) et au plus une grande partie du projet : les cantons VS, ZG, BL, AR, AI, AG, GL, GR, GE, JU, LU, ZH, BE, TI, SH, VD, NE, FR et SO, le Parti socialiste suisse (PSS), le PLR. Les Libéraux-Radicaux, Les VERT-E-S suisses, l'Association suisse des vétérinaires cantonaux (ASVC), Protection Suisse des Animaux (PSA), Animal Welfare Officer Network (AWO-N), le Conseil des EPF, l'École Polytechnique Fédérale de Lausanne (EPFL), association animal équité (AAE), la Ligue Suisse contre l'expérimentation animale et pour les droits des animaux (LSCV), Interpharma, Laboratory Animal Services Center Universität Zürich (LASC), scienceindustries, Handelskammer Beider Basel, Animalfree Research, Ärztinnen und Ärzte für Tierschutz in der Medizin, la Société des vétérinaires suisses (SVS), la Commission pour l'éthique dans les expérimentations animales (CEEAA), la Société suisse pour l'étude des animaux de laboratoire (SSEAL), le Fonds national suisse (FNS) et Tier Im Recht (TIR).

Les organisations et les professeurs des universités et instituts suivants y sont également favorables³ : Prof. Dr. Jana Pachlopnik Schmid Universitäts-Kinderspital Zürich, Prof. Michael O. Hottiger Institut für Molekulare Mechanismen bei Krankheiten Universität Zürich, Recherche pour la vie, economiesuisse, Prof. Christian Stockmann Vice Dean for Preclinical Education at the Medical Faculty Universität Zürich, Prof. Richard Hahnloser ETH Zürich, Zentrum für Neurowissenschaften Zürich Universität Zürich (ZNZ), Prof. Anna Jazwinska Universität Fribourg, Dr. Georg Keller Friedrich Miescher Institute for Biomedical Research, Prof. Christoph Schneider Universität Zürich, Dr. Wolfger von der Behrens Universität Zürich, Prof. Matthias P. Wyman Universität Basel, Swiss Medtech, Universität Basel (Vizerektorat), Prof. Johanna Joyce Prof. Ordinaire UNIL, Prof. Melita Irving UNIL, Conseil Suisse de la Science (CSS), Prof. J. Bernier Latmani UNIL, Université de Genève (UNIGE), Dr. Nico Müller Universität Basel, Prof. Tatiana Petrova UNIL, Zürcher Tierschutz, Institut für Labortierkunde Universität Zürich (LTK), Universität Zürich (Prorektorat), Institut für Experimentelle Immunologie der Universität Zürich, Institut für Veterinärphysiologie der Universität Zürich, Institut für Pharmakologie und Toxikologie der Universität Zürich, swissuniversities, GEN SUISSE, Direction de l'Université de Lausanne (Direction UNIL).

Ces participants à la consultation soutiennent en particulier l'objectif consistant à renforcer davantage les 3R et à promouvoir des méthodes de substitution à l'expérimentation animale. Ils saluent en grande partie le fait d'encourager la transparence des expériences sur les animaux et d'encadrer la procédure d'autorisation par des exigences claires au service de décisions rapides, plus professionnelles et transparentes.

³ Afin de faciliter la lisibilité, seuls les noms seront cités dans la suite du rapport, sans les instituts/universités correspondants.

Leurs réserves portent pour l'essentiel sur la définition des 3R, qu'ils souhaitent plus précise, et sur la création des secrétariats spécialisés, craignant la démultiplication des structures et une surcharge administrative. Certains souhaitent que la promotion des 3R soit formulée de façon plus contraignante. Certains demandent aussi que les institutions de recherche soient obligées de mobiliser davantage de ressources pour la mise en œuvre de la législation sur la protection animale. Les participants demandent aussi d'inscrire dans la loi des coordinateurs 3R pour les organisations de recherche. La création des secrétariats spécialisés est très controversée ; les participants privilégient une définition plus pointue des domaines de compétence des services spécialisés existants et de la commission pour les expériences sur les animaux et une meilleure délimitation des tâches de chacun. De plus, le projet devrait énoncer les exigences en termes de compétences et de qualifications des spécialistes. Le renforcement du rôle de la commission pour les expériences sur les animaux est bien accueilli sur le fond. Parmi les bémols, les participants évoquent fréquemment le nombre minimal des membres, qu'ils fixeraient pour la plupart à 7 au lieu de 5. Ils soulignent aussi qu'il faudrait étendre les compétences des membres : ils pensent notamment aux compétences juridiques, vétérinaires et *new approach methodologies* (compétences NAM) ainsi qu'à la représentation des intérêts des patients. Les participants émettent également des réserves à l'égard des dispositions sur la protection des données, du droit de consultation, des normes de délégation et du séquençement de la procédure. Concernant la transparence, toutes les réticences portent sur les résumés non techniques des projets. La date de publication doit être réglementée de la même manière que dans l'UE, et la terminologie et les contenus doivent être précisés ou modifiés. Certains participants à la consultation exigent qu'un registre public des expériences sur les animaux soit créé ou que les résumés soient complétés par les résultats des expériences. D'autres rejettent l'inscription dans un registre comme prérequis à l'octroi de l'autorisation. Diverses organisations demandent que la procédure d'autorisation soit encadrée par des délais ou certains proposent une décision implicite d'autorisation.

D'autres remarques ne concernent pas directement le contenu de l'avant-projet. Plusieurs propositions visent à introduire au niveau national un droit de recours pour la commission. Certains participants évoquent aussi la mise en place d'une stratégie concrète pour la réduction progressive des expériences sur les animaux, un plan de sortie ou un plan d'action axé sur le remplacement, y compris la mise à disposition des ressources nécessaires.

SG rejette le projet, étant d'avis que les mesures proposées entraînent un surplus de tâches administratives et un affaiblissement des structures cantonales. Si SG n'est pas mentionné au chapitre 3, cela signifie qu'il rejette l'ensemble des dispositions.

TG rejette le projet à l'exception de la modification de l'art. 3, let. d.

3. Commentaire des dispositions

Art. 3, let. d, LPA

Cette disposition n'est rejetée dans aucun avis reçu. De nombreuses propositions concernent la définition plus précise du principe 3R.

GL, Conseil des EPF, EPFL, LTK, Universität Zürich (Prorektorat), Institut für Experimentelle Immunologie Universität Zürich, Institut für Veterinärphysiologie Universität Zürich, Dr. Georg Keller, Prof. Christoph Schneider, SSEAL, Prof. Michael O. Hottiger, Recherche pour la vie, LASC et swissuniversities souhaitent que les formulations à propos des 3R soient alignées sur celles employées par 3RCC. Dr. Nico Müller considère que la définition du terme « réduction » est floue.

VPHI propose d'adapter la définition des termes en complétant *replacement* par « méthodes de substitution ou sans recours aux animaux », *reduction* par « au minimum indispensable » et *refinement* par « toutes les procédures expérimentales ».

Animalfree Research et Zürcher Tierschutz réclament la hiérarchisation des principes. Ils sont d'avis que le *replacement* est prioritaire.

Ärztinnen und Ärzte für Tierschutz in der Medizin, PSA, TIR et Zürcher Tierschutz demandent à plusieurs reprises de mettre davantage l'accent sur le *replacement* par rapport à la *reduction* et au *refinement*.

Pour Interpharma et Swiss Medtech, il est essentiel que les 3R soient encouragés de façon équivalente et surtout que des ressources financières suffisantes soient mises à disposition pour ce faire.

Universität Zürich (Prorektorat), ZNZ, CEEA, LASC, Recherche pour la vie, SSEAL, Institut für Experimentelle Immunologie Universität Zürich et Prof. Christian Stockmann soulignent que le principe de *reduction* doit se rapporter à la planification judicieuse de la taille des groupes ou au minimum indispensable d'animaux utilisés.

LSCV souligne que le terme *reduce* doit se rapporter au nombre total d'animaux utilisés par année.

Universität Zürich (Prorektorat), AWO-N, CEEA, GEN SUISSE, Prof. Michael O. Hottiger, Prof. Christian Stockmann, Recherche pour la vie, LASC et Dr. Georg Keller souhaitent que le principe du *refinement* ne se limite pas à réduire la contrainte mais implique aussi la promotion du bien-être.

Art. 18, al. 3, LPA

VS, BL, TI, SH, NE, FR, SO, VPHI, ASVC, PSA, AAE, LSCV, Animalfree Research, Ärztinnen und Ärzte für Tierschutz in der Medizin, SVS, FNS, Dr. Nico Müller et Zürcher Tierschutz **sont favorables à cet article.**

AI, AR, GL, GR, TG, PLR. Les Libéraux-Radicaux, swissuniversities, UNIGE, LTK, Universität Zürich (Prorektorat), Institut für Experimentelle Immunologie Universität Zürich, Institut für Veterinärphysiologie Universität Zürich, Institut für Pharmakologie und Toxikologie Universität Zürich, Prof. Michael O. Hottiger, Recherche pour la vie, economiesuisse, Interpharma, LASC, ZNZ, Dr. Georg Keller, Prof. Christoph Schneider, Swiss Medtech, Direction UNIL, Prof. J. Bernier Latmani et SSEAL **rejettent cet article.**

Proposition de minorité 1

AWO-N, CEEA et Direction UNIL soutiennent la proposition de minorité I et plaident en faveur d'une formulation facultative, c'est-à-dire de la possibilité d'instituer des secrétariats spécialisés.

GR, Les VERT-E-S suisses, PLR. Les Libéraux-Radicaux, PEV, Interpharma et Universität Basel (Vize-rektorat) se prononcent contre la proposition de minorité I, c'est-à-dire contre la formulation facultative.

Art. 20a LPA

VS, BL, AR, AI, GR, GE, TI, NE, SO, PSS, 3RCC et Dr. Nico Müller **sont favorables à cet article.**

LU, ZH, BE, VD, VSKT, PSA, PLR. Les Libéraux-Radicaux, Les VERT-E-S suisses, EPFL, AAE, LSCV, LTK, Universität Zürich (Prorektorat), Institut für Experimentelle Immunologie Universität Zürich, Institut für Veterinärphysiologie Universität Zürich, Institut für Pharmakologie und Toxikologie Universität Zürich, Prof. Michael O. Hottiger, LASC, Recherche pour la vie, economiesuisse, Interpharma, ZNZ, Dr. Georg Keller, Prof. Christoph Schneider, Prof. Johanna Joyce, CSS, Prof. J. Bernier Latmani, Animalfree Research, Ärztinnen und Ärzte für Tierschutz in der Medizin, SVS, CEEA, SSEAL, FNS, TIR, Zürcher Tierschutz et VPHI **sont favorables à cet article tout en émettant des réserves.**

Résumés non techniques des projets

Les participants émettent principalement des réserves sur la publication à double du rapport ; ils demandent de prévoir une seule publication après la fin de l'expérience (ASVC, PLR. Les Libéraux-Radicaux, Universität Zürich [Prorektorat], Institut für Experimentelle Immunologie Universität Zürich, Institut für Veterinärphysiologie Universität Zürich, LASC, Institut für Pharmakologie und Toxikologie Universität Zürich, AWO-N, economiesuisse, Interpharma).

Universität Zürich (Prorektorat), LTK et Recherche pour la vie souhaitent que le résumé non technique du projet ne soit pas publié avant le début de l'expérience mais 6 mois au plus tard après l'octroi de l'autorisation et ce, pour des raisons de protection de la propriété intellectuelle et de concurrence. Le complément à apporter après la fin de l'expérience doit être publié au plus tard 6 mois après la fin de l'expérience.

Certains demandent en outre que les secrets d'affaires et en matière de recherche ainsi que les données personnelles soient protégés systématiquement (PLR. Les Libéraux-Radicaux, ZH, LTK, Prof. Michael O. Hottiger, CSS, Prof. Christoph Schneider, SSEAL, FNS).

Recherche pour la vie, GEN SUISSE, LTK, LASC, Prof. Christoph Schneider, Prof. Michael O. Hottiger, UNIGE, CEEA et Dr. Georg Keller souhaitent remplacer l'expression « utilité attendue » par « bénéfice escompté en termes de connaissances ». AWO-N souhaite introduire l'expression « gain de connaissances ». FNS demande aussi de mieux structurer les formules « but de l'expérience », « buts du projet d'expérimentation » et « utilité attendue ».

Enfin, Interpharma, AWO-N, Ärztinnen und Ärzte für Tierschutz, TIR et SVS expriment le souhait que les résumés non techniques des projets soient complétés par les résultats de l'expérience.

ZH soutient le degré de transparence accrue tel que prévu dans le projet, mais se montre critique face à l'inscription au registre et à l'utilité, peu évidente selon lui, de publier les informations demandées après l'autorisation d'une expérience. Il faut aussi tenir compte du secret d'affaires et du secret en matière de recherche.

BE, LU et VD soutiennent le projet tout en soulignant que les services spécialisés ne doivent pas être entravés dans leurs tâches principales par un surplus de travail.

PSA, Zürcher Tierschutz et TIR voient d'un œil critique la possibilité de prévoir des exceptions à l'obligation de publication et souhaitent que les exceptions visées à l'art. 20a, al. 4, let. c, LPA soient strictement limitées. Selon PSA, les intérêts dignes de protection ne peuvent pas primer l'intérêt public en matière d'information. Les nouvelles dispositions doivent aussi garantir que la transparence soit au service tant de la protection des animaux que d'un débat de société éclairé. LSCV rejette les cas d'exception et demande une description plus précise du système de transparence.

EPFL propose d'inscrire dans la LPA uniquement les principes d'une communication transparente et de régler les détails d'exécution dans l'ordonnance sur la protection des animaux⁴. UNIGE soutient également cette proposition.

AAE soumet l'idée de publier aussi la proposition de la commission pour les expériences sur les animaux en rapport avec la demande d'autorisation de pratiquer des expériences sur les animaux.

⁴ RS 455.1

Registre

Animalfree Research formule le souhait que la tenue d'un registre des expériences sur les animaux soit obligatoire. VPHI, Les VERT-E-S suisses, Ärztinnen und Ärzte für Tierschutz in der Medizin, SVS et TIR proposent de biffer la formulation facultative et de la remplacer par une formulation contraignante selon laquelle la Confédération tient un registre des expériences autorisées.

LTK, Recherche pour la vie, Universität Basel (Vizerektorat), Universität Zürich (Prorektorat), Institut für Experimentelle Immunologie Universität Zürich, Institut für Veterinärphysiologie Universität Zürich, Institut für Pharmakologie und Toxikologie Universität Zürich, Prof. Michael O. Hottiger, Dr. Georg Keller, Prof. Christoph Schneider, Prof. J. Bernier Latmani, CEEA, UNIGE et SSEAL craignent que l'inscription obligatoire au registre ne devienne une condition à l'octroi de l'autorisation et la rejette.

TG, GEN SUISSE, Conseil des EPF, swissuniversities, UNIGE, Swiss Medtech, Direction UNIL et Universität Basel (Vizerektorat) **rejette cet article (en partie avec des réserves)**. Ils justifient leur rejet principalement au motif que des dispositions sur l'obligation d'informer existent déjà, que cela nuit à la Suisse en tant que pôle de recherche et que le surplus de travail est disproportionné.

Art. 20b, al. 1 et 3, LPA

VS, BL, AR, AI, GR, TI, NE, SO, AWO-N, VPHI, ASVC, AAE, UNIGE, Interpharma, economiesuisse, CSS, CEEA et 3RCC **sont favorables à cet article**.

PSA, PLR. Les Libéraux-Radicaux, Les VERT-E-S suisses, Conseil des EPF, EPFL, LTK, Prof. Michael O. Hottiger, Recherche pour la vie, LASC, Dr. Georg Keller, Prof. Christoph Schneider, Prof. J. Bernier Latmani, Animalfree Research, Ärztinnen und Ärzte für Tierschutz in der Medizin, SVS, TIR et Zürcher Tierschutz **sont favorables à cet article tout en émettant des réserves**.

Ces réserves portent essentiellement sur le respect de la protection des données et sur la protection des données personnelles, des secrets d'affaires et en matière de recherche (PLR. Les Libéraux-Radicaux, Conseil des EPF, economiesuisse, Interpharma, LASC).

Pour PSA, Zürcher Tierschutz et Ärztinnen und Ärzte für Tierschutz in der Medizin, lors de l'analyse et de la réutilisation des données, il faut garantir que, dans le cadre de la pesée des intérêts prévue par la loi, le bien-être animal soit considéré de façon appropriée en tant que bien fondamental à protéger et ne passe pas au second plan par rapport aux intérêts commerciaux et de la recherche.

LTK, Dr. Georg Keller, Recherche pour la vie, Prof. Christoph Schneider et Prof. J. Bernier Latmani souhaitent que l'al. 3 soit précisé par un renvoi explicite à la révision de la loi sur la protection des données⁵ et l'introduction des compléments suivants : réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données, conclusion obligatoire d'un contrat de sous-traitance, définition de « organisme compétent » et réglementation des conflits d'intérêts.⁶

⁵ RS 235.1

LASC et PLR. Les Libéraux-Radicaux approuvent la modification de cet article tout en insistant sur la clarté de la finalité, la proportionnalité, la protection des données, la protection des secrets d'affaires et en matière de recherche et sur l'analyse anonymisée et agrégée des données, pour autant que possible.

Animalfree Research recommande de modifier la formulation facultative en formulation contraignante et propose, de même que TIR et Les VERT-E-S suisses, d'inscrire à l'art. 20b que la Confédération est tenue d'intensifier ses efforts de promotion si les données ne démontrent pas d'évolution notable dans le sens des 3R.

TG rejette cet article.

Art. 20c, al. 1, let. a et b, 3 et 4, LPA

VS, BL, AI, SH, BE, FR, SO, TI, NE, economiesuisse, VPHI, Interpharma, ASVC, PSA, AWO-N et AAE **sont favorables à cet article**. Pour les cantons, il faut s'assurer que les autorités qui délivrent les autorisations aient accès aux données nécessaires dans le cadre de leur domaine de compétences. En outre, ils considèrent que l'al. 3, qui règle la collaboration entre les cantons, est capital.

Conseil des EPF, EPFL, PLR. Les Libéraux-Radicaux, UNIGE, LASC, Animalfree Research, CEEA et Zürcher Tierschutz **sont favorables à cet article tout en émettant des réserves**.

Zürcher Tierschutz suggère que les spécialistes concernés aient aussi accès aux données en rapport avec l'évaluation.

EPFL et UNIGE sont d'accord avec les modifications de l'art. 20c à l'exception des renvois aux secrétariats spécialisés. Pour cette même raison, PLR. Les Libéraux-Radicaux demande de les biffer.

En raison du traitement de données sensibles, Conseil des EPF et CEEA demandent, en cas d'analyse par des externes, d'ajouter que la protection des données est systématiquement respectée et que l'accord des responsables de l'expérience est exigé.

LTK, Prof. Michael O. Hottiger, Recherche pour la vie, Dr. Georg Keller, Prof. Christoph Schneider, Prof. Johanna Joyce et Prof. J. Bernier Latmani **rejetent cet article**.

Ils justifient leur position en expliquant qu'il existe des précédents en matière de procédure d'accès en ligne impliquant plusieurs cantons, mais que cela nécessite une base légale spécifique, des rôles d'accès bien définis, un journal d'accès et la mise en place d'un système de surveillance. Ils proposent la création d'une base de données compilant les décisions et les motivations sous forme anonymisée, qui permet aux spécialistes d'échanger sans menacer les secrets d'entreprise ou les approches de recherche protégées.

Swissuniversities, AR et TG rejettent cette disposition en raison du recours formel aux secrétariats spécialisés (art. 33a).

Recherche pour la vie craint que la délégation de l'analyse des données à des tiers ne donne lieu à des

conflits d'intérêts. Il faudrait prévoir la séparation institutionnelle stricte des deux fonctions ou instaurer un processus transparent documenté concernant la gestion des conflits d'intérêts. Recherche pour la vie propose aussi de biffer l'al. 4, considérant que cette disposition constitue une délégation de norme imprécise non admise par la Constitution, dans la mesure où aucun objet, but ni aucune modalité d'encadrement ne sont définis.

Art. 22, al. 2, 3 et 4, LPA

VS, BL, AR, AI, GR, TI, NE, SO, ASVC, VPHI, AWO-N, UNIGE, Interpharma, LASC et 3RCC **sont favorables à cet article**. 3RCC y voit un élément clé car cette disposition habilite la Confédération à soutenir de façon ciblée des mesures, instruments et infrastructures en lien avec les 3R et ainsi à créer les conditions nécessaires pour faire des progrès durables dans ce domaine et dans la recherche.

BE, VD, PSA, PLR. Les Libéraux-Radicaux, Les VERT-E-S suisses, Conseil des EPF, EPFL, AAE, swissuniversities, LTK, GEN SUISSE, Universität Zürich (Prorektorat), Institut für Experimentelle Immunologie Universität Zürich, Institut für Veterinärphysiologie Universität Zürich, Institut für Pharmakologie und Toxikologie Universität Zürich, Prof. Michael O. Hottiger, Recherche pour la vie, economiesuisse, Dr. Georg Keller, Prof. Christoph Schneider, Swiss Medtech, Direction UNIL, CSS, Prof. J. Bernier Latmani, Animalfree Research, Ärztinnen und Ärzte für Tierschutz in der Medizin, SVS, CEEA, SSEAL, FNS et Zürcher Tierschutz **approuvent cet article tout en émettant des réserves**.

Caractère contraignant

Ärztinnen und Ärzte für Tierschutz in der Medizin, Animalfree Research, TIR, PSS, Les VERT-E-S suisses, LSCV, SVS et PSA demandent que la promotion des 3R revête un caractère contraignant (par ex. disposition contraignante à la place d'une formulation facultative).

TIR mentionne qu'aucune des modifications proposées à l'art. 22 LPA ne garantit que la Confédération mettra effectivement plus de ressources à la disposition de la recherche et de l'application de méthodes 3R. SSEAL, CEEA, Swiss Medtech, Universität Zürich (Prorektorat), Prof. Michael O. Hottiger, LASC, Institut für Veterinärphysiologie Universität Zürich, Institut für Pharmakologie und Toxikologie Universität Zürich et Institut für Experimentelle Immunologie Universität Zürich soulignent aussi que la promotion, la validation et la reconnaissance de nouvelles méthodes, et en particulier de structures de coordination, requièrent suffisamment de moyens financiers et de ressources supplémentaires.

Animalfree Research recommande de prévoir une formulation contraignante avec des ressources concrètes et d'en tenir compte dans le prochain message FRI. Par ailleurs, il préconise que le Conseil fédéral puisse créer des chaires consacrées à la recherche sans expérimentation animale et lancer des initiatives de recherche.

Selon PSS, il faut mettre en place une stratégie cohérente assortie d'objectifs clairs, de ressources suffisantes et d'une approche systématique axée sur le développement et l'application de méthodes de recherche sans animaux. La nouvelle disposition à caractère facultatif introduite à l'art. 22, al. 3, reporte largement la responsabilité sur les cantons et ne constitue pas une base contraignante pour des mesures de promotion coordonnées au niveau national.

Structures et infrastructures

Pour EPFL, il ne s'agit pas seulement de promouvoir le développement des 3R, mais aussi le développement de l'infrastructure nécessaire à cette fin ainsi que la validation scientifique des méthodes mises au point.

Selon 3RCC, la création d'un réseau national d'infrastructures centralisées consacrées aux méthodes de substitution pourrait favoriser ces efforts de validation, et encourager la collaboration entre la communauté scientifique et l'industrie. Il estime que les mesures intervenant dès les premières phases de la conception du projet, au moment où s'opère le choix des méthodes d'expérimentation, constituent le levier le plus efficace.

D'après LASC, il faudrait mettre en place un pôle central et des plateformes technologiques, un conseil méthodologique à l'intention des chercheurs, un soutien à la validation et la reconnaissance réglementaire des nouvelles méthodes et offres de formation et formation continue, de même que des personnes responsables de la coordination des 3R au sein des instituts de recherche. CEEA, Universität Zürich (Prorektorat), Institut für Pharmakologie und Toxikologie Universität Zürich, Institut für Veterinärphysiologie Universität Zürich et Institut für Experimentelle Immunologie Universität Zürich souhaitent que la fonction de « coordinateur 3R » soit inscrite dans la loi.

BE souhaite que les ressources ne soient pas exclusivement affectées à l'enseignement et à la recherche, mais que le 3RCC se voit confier le mandat de former les spécialistes, lesquels pourraient être mis à la disposition des cantons.

Animalfree Research recommande la création d'un service national de coordination, qui soutienne les chercheurs dans la validation des méthodes et prenne en charge le financement correspondant.

Selon Ärztinnen und Ärzte für Tierschutz in der Medizin, il faut créer un centre de compétences NAM.

Zürcher Tierschutz, TIR et SVS appellent à une priorisation claire pour la promotion du *replacement*.

Swiss Medtech veut que les 3R soient tous encouragés de façon équivalente.

VD indique que le développement des 3R dépend largement de l'engagement de la communauté scientifique et des hautes écoles et qu'elles devraient donc bénéficier directement du soutien de la Confédération au développement des 3R.

Conseil des EPF souhaite que le terme « recherche » soit conservé dans le titre.

Prof. J. Bernier Latmani, Prof. Christoph Schneider, Dr. Georg Keller, Recherche pour la vie et LTK approuvent le projet tout en proposant de fusionner les trois alinéas.

GEN SUISSE souhaite que la promotion des 3R n'entrave pas la recherche en cours mais qu'elle la complète, et rejette une hiérarchisation implicite en faveur du *replacement*.

TG rejette cet article.

Art. 33a LPA

PSS, VPHI, Dr. Nico Müller et Les VERT-E-S suisses **approuvent cet article sur le fond.**

VS, AG, BL, ZH, TI, SH, NE, SO, BS et FR **approuvent cet article avec des réserves ou soutiennent les objectifs de la modification** (cf. aussi commentaires relatifs à l'art. 18, al. 3). La réserve exprimée par ces cantons concerne principalement le fait que les secrétariats spécialisés doivent être rattachés au service cantonal spécialisé.

ASVC, PSA, Conseil des EPF, AAE, CSS, Animalfree Research, SVS, 3RCC, TIR, Zürcher Tierschutz et FNS accueillent aussi cet article favorablement mais avec des réserves.

Structures existantes / services spécialisés

Selon BE, LU, VD, GE, VS, AI et AR, les tâches qu'il est prévu de confier au secrétariat spécialisé peuvent être remplies par les structures existantes, à savoir le service spécialisé. VD et GE soulignent que le secrétariat spécialisé et les tâches qui lui sont confiées constituent plutôt une formalisation et une extension des pratiques déjà en place.

AWO-N propose de répartir clairement les tâches entre le service spécialisé et la commission pour les expériences sur les animaux.

CEEA recommande l'intégration des structures existantes : les secrétariats spécialisés (au sein des services spécialisés) ne devraient pas remplacer les structures existantes, mais les compléter et les renforcer.

3RCC défend l'idée que la mise en place des secrétariats spécialisés ne doit pas rajouter de complexités administratives ni de structures parallèles et qu'il faut prévoir suffisamment de ressources.

Séparation des tâches

BS, FR, BE, NE, SO, LU, AR, AI, NW, SH, ZH et TI saluent explicitement la définition de la séparation des tâches entre l'autorité cantonale et la commission pour les expériences sur les animaux.

Selon AWO-N, certains des services spécialisés existants (BS, GE, VD, ZH) effectuent déjà un examen préalable tel que proposé dans l'avant-projet.

D'après CSS, la pesée des intérêts doit rester du ressort de la commission tandis que le secrétariat spécialisé doit assumer les tâches administratives.

TIR ne soutient pas la séparation des tâches et propose que le secrétariat spécialisé examine les demandes du point de l'exhaustivité, de la finalité de l'expérience et du respect des normes 3R établies, avant de les soumettre à la commission pour les expériences sur les animaux, pour finalement être associé à la décision quant à l'octroi de l'autorisation.

LSCV soutient la mise sur pied des secrétariats spécialisés à la condition que la commission puisse toujours traiter les questions scientifiques comme c'est le cas actuellement.

Conseil des EPF propose d'apporter une précision en indiquant que le secrétariat spécialisé vérifie l'indispensabilité instrumentale de l'expérience.

Synergies, harmonisation et régionalisation

Les cantons BS, AI, VS, NE, GE, FR, SO, AG, BL, TI, JU et SH ainsi que ASVC y voient l'opportunité d'exploiter les synergies et de développer la collaboration entre les autorités d'exécution.

BS propose d'instituer un centre de compétences régional pour le Nord-Ouest de la Suisse, qui se chargerait des tâches pour les cantons AG, SO, BE, AG, BL et BS.

AG, Conseil des EPF, VPHI et Zürcher Tierschutz salueraient la mise en place de structures/secrétariats spécialisés centralisés ou intercantonaux.

SVS et Ärztinnen und Ärzte für Tierschutz in der Medizin plaident pour le renforcement des compétences

et de l'expertise suprarégionales.

Animalfree Research, TIR et Zürcher Tierschutz veulent entre autres que le projet fixe des exigences minimales concernant la qualification des collaborateurs des secrétariats spécialisés, lesquels devraient obligatoirement avoir de l'expérience dans la recherche sans animaux, concernant la conception technique de l'examen des demandes et concernant les tâches des secrétariats spécialisés.

ZG, AR, AI, GE, GL, GR, LU, BE, TG, VD, PLR. Les Libéraux-Radicaux, GEN SUISSE, EPFL, swissuniversities, UNIGE, Universität Zürich (Prorektorat), LTK, Institut für Experimentelle Immunologie Universität Zürich, Institut für Veterinärphysiologie Universität Zürich, Institut für Pharmakologie und Toxikologie Universität Zürich, Recherche pour la vie, economiesuisse, Interpharma, LASC, ZNZ, Dr. Georg Keller, Swiss Medtech, Direction UNIL de même que Prof. Michael O. Hottiger, Prof. Christoph Schneider, Prof. Johanna Joyce, Prof. J. Bernier Latmani et SSEAL **rejettent cet article** (cf. aussi commentaire relatif à l'art. 18, al. 3).

La principale raison invoquée est la crainte qu'une nouvelle instance d'évaluation génère plus de bureaucratie et rallonge la procédure, exige plus de personnel, entraîne des coûts plus élevés et brouille la répartition des compétences entre les secrétariats spécialisés et la commission pour les expériences sur les animaux.

SSEAL, Swiss Medtech, GEN SUISSE et Recherche pour la vie souhaitent que des délais d'autorisation contraignants soient fixés. Economiesuisse, Interpharma, scienceindustries et Handelskammer Beider Basel demandent de fixer un délai d'autorisation contraignant de 2 mois compte tenu de la concurrence internationale. GEN SUISSE rejette la possibilité d'une décision implicite d'autorisation.

Recherche pour la vie remet en question la fiabilité de la norme de délégation prévue à l'al. 4. ZH et GE voient aussi cette disposition d'un œil critique.

Structures existantes / services spécialisés

UNIGE approuve la possibilité d'instaurer des secrétariats spécialisés communs à plusieurs cantons. swissuniversities pense que les secrétariats spécialisés sont superflus et que leur fonction est déjà assumée par les services spécialisés.

Institut für Pharmakologie und Toxikologie Universität Zürich mentionne que l'instauration de secrétariats spécialisés en vue d'une amélioration supposée de la procédure d'autorisation constitue en fait une autre intervention coûteuse qui décrédibilise les structures déjà en place, ayant pourtant fait leurs preuves, sans raison valable. Interpharma et LASC craignent que la création des secrétariats spécialisés n'aboutisse pas à l'accroissement escompté de l'efficacité, voire que cela ralentira la procédure.

Recherche pour la vie et Dr. Georg Keller préconisent de rejeter les secrétariats spécialisés et de privilégier une commission intercantonale garantissant l'harmonisation de l'exécution et occupant une fonction purement consultative.

Séparation des tâches

Swissuniversities forme le souhait que l'indispensabilité instrumentale ne soit pas vérifiée indépendamment de l'indispensabilité finale. Economiesuisse, Swiss Medtech et GEN SUISSE craignent des doublons dans la vérification de l'indispensabilité instrumentale.

GEN SUISSE propose, à titre d'alternative, de renforcer la vérification de l'indispensabilité instrumentale

au niveau institutionnel en créant des groupes d'expertise au sein des hautes écoles, lesquels collaboreraient étroitement avec les personnes chargées des aspects de la protection des animaux et les coordinateurs 3R.

Prof. Michael O. Hottiger, LTK et Prof. J. Bernier Latmani estiment que la commission pour les expériences sur les animaux doit se charger de la vérification de l'indispensabilité instrumentale.

Universität Zürich (Prorektorat) et Recherche pour la vie sont d'avis que l'examen indépendant de l'indispensabilité en amont n'est admissible ni juridiquement ni scientifiquement.

Proposition de minorité I (cf. aussi l'art. 18, al. 3)

AWO-N, CEEA, Swiss Medtech et ZG soutiennent explicitement la proposition de minorité I et défendent l'utilisation d'une formulation facultative, à savoir le libre choix de créer des secrétariats spécialisés.

Inversement, economiesuisse, Les VERT-E-S suisses, PLR, Les Libéraux-Radicaux, PEV, Interpharma, Universität Basel (Vizektorat), 3RCC, PSA, Zürcher Tierschutz et CSS se prononcent contre la proposition de minorité I, à savoir contre la formulation à titre facultatif concernant les secrétariats spécialisés.

Art. 34 LPA

VS, BE, UNIGE et GEN SUISSE **approuvent cet article sur le fond.**

ZH, BL, NE, SO, AR, AI, TI, PSA, Les VERT-E-S suisses, VPHI, ASVC, AWO-N, Conseil des EPF, EPFL, swissuniversities, Universität Zürich (Prorektorat), LTK, Institut für Experimentelle Immunologie Universität Zürich, Institut für Veterinärphysiologie Universität Zürich, Institut für Pharmakologie und Toxikologie Universität Zürich, Prof. Michael O. Hottiger, Recherche pour la vie, Prof. Johanna Joyce, LASC, Dr. Georg Keller, Prof. J. Bernier Latmani, Animalfree Research, CEEA, 3RCC et Zürcher Tierschutz **approuvent cet article tout en émettant des réserves.**

Nombre de membres de la commission pour les expériences sur les animaux (al. 1)

ASVC et une partie des cantons (GL, BL, SO, NE, AR, AI, TI, ZH) soulignent que la commission devrait être composée d'au moins 7 membres. Dans les cantons où le nombre d'expériences est faible, 5 membres peuvent suffire.

Dr. Georg Keller, CEEA, Prof. Johanna Joyce, LASC, Recherche pour la vie, Prof. Christoph Schneider, LTK, swissuniversities, EPFL et Conseil des EPF demandent que les commissions pour les expériences sur les animaux comptent au moins 7 membres. AWO-N, SVS, TIR (11 membres) et Animalfree Research souhaitent aussi plus de membres.

Institut für Experimentelle Immunologie Universität Zürich, Universität Zürich (Prorektorat), Institut für Veterinärphysiologie Universität Zürich, Institut für Pharmakologie und Toxikologie Universität Zürich et Prof. Michael O. Hottiger souhaitent au moins 12 membres.

Les VERT-E-S suisses veulent que 2 sièges soient réservés aux organisations de protection des animaux.

Animalfree Research, Zürcher Tierschutz et TIR recommandent que la loi règle non seulement la composition du point de vue de l'expertise, mais aussi la clé de répartition des sièges. En outre, Animalfree Research recommande que l'indépendance des membres de la commission puisse être garantie.

Compétences de la commission pour les expériences sur les animaux (al. 1)

VPHI, TIR, Animalfree Research, Prof. Michael O. Hottiger, Ärztinnen und Ärzte für Tierschutz in der Medizin, SVS, Zürcher Tierschutz et CEEA exigent une expertise juridique.

Zürcher Tierschutz, Animalfree Research, SVS et TIR exigent la présence de spécialistes en médecine vétérinaire (en particulier anesthésie/analgésie) et en biologie. Recherche pour la vie et Dr. Georg Keller, quant à eux, exigent la présence de spécialistes côté corps médical et côté patients. SVS et PSA demandent que les compétences en NAM soient représentées au sein des commissions pour les expériences sur les animaux et que les organisations de patients soient aussi représentées de façon adéquate. Universität Zürich (Prorektorat), Zürcher Tierschutz, Animalfree Research, TIR et LASC proposent que les commissions fassent état de compétences en biostatistique.

Ärztinnen und Ärzte für Tierschutz in der Medizin demandent la possibilité pour les membres de la commission de solliciter une expertise externe et la suppression de « cantonale » pour permettre d'instaurer éventuellement une commission centrale. TIR considère qu'il incombe à la Confédération de garantir l'expertise nécessaire.

GEN SUISSE soutient la précision concernant la composition de la commission et la présence des organisations de protection des animaux pour autant que la communauté scientifique y soit représentée de façon équivalente.

LSCV réclame que les membres de la commission soient dûment formés et suivent régulièrement des formations continues. Pour une pesée des intérêts équilibrée, la représentation des intérêts des animaux est essentielle, les membres devant aussi avoir des compétences dans l'expérimentation animale.

Droit de recours de la commission pour les expériences sur les animaux (al. 1)

AAE, SVS et TIR suggèrent un droit de recours pour les commissions pour les expériences sur les animaux.

Selon TIR, Ärztinnen und Ärzte für Tierschutz in der Medizin, Les VERT-E-S suisses, AFR et LSC, un droit de recours devrait être prévu pour une minorité des membres de la commission.

Recherche pour la vie, Universität Zürich (Prorektorat), LTK, Prof. Johanna Joyce, Prof. Christoph Schneider, Prof. Christian Stockmann, Dr. Georg Keller, Institut für Experimentelle Immunologie Universität Zürich, Institut für Veterinärphysiologie Universität Zürich, Institut für Pharmakologie und Toxikologie Universität Zürich défendent une réglementation nationale prévoyant un droit de recours pour une majorité des membres.

TIR suggère un modèle de commission à deux niveaux, dans lequel un comité examine les aspects techniques des demandes et un autre effectue la pesée des intérêts.

TIR, SSEAL, LTK et Recherche pour la vie souhaitent que la commission se charge de la vérification de l'indispensabilité instrumentale.

TIR est aussi d'avis que la vérification de l'indispensabilité instrumentale constitue une tâche centrale de la commission et qu'une minorité des membres doit avoir la possibilité de contester toute décision. TIR réclame aussi que les membres disposent de compétences en médecine vétérinaire, en anesthésie, en analgésie, en biologie, en statistique et en droit.

Recherche pour la vie et LTK considèrent la norme de délégation comme non admissible et rejettent donc l'al. 3.

ZG, TG et Interpharma **rejettent cet article**.

GR et GL **rejettent en partie cet article**. Ils sont contre l'affaiblissement des compétences de la commission pour ce qui concerne l'évaluation de l'expérience sur la base de la pesée des intérêts prévue à l'art. 34, al. 2. En revanche, ils approuvent le nombre minimal des membres de la commission et les compétences requises définis à l'al. 1.

Liste des avis reçus

1. Cantons

Kanton Aargau, Regierungsrat	AG
Kanton Appenzell Innerrhoden, Landammann und Standeskommission	AI
Kanton Appenzell Ausserrhoden, Regierungsrat	AR
Kanton Bern, Regierungsrat	BE
Kanton Basel-Landschaft, Regierungsrat	BL
Kanton Basel-Stadt, Regierungsrat	BS
État de Fribourg, Conseil d'État	FR
République et Canton de Genève, Conseil d'État	GE
Kanton Glarus, Regierungsrat	GL
Kanton Graubünden, Regierung	GR
Kanton Luzern, Gesundheits- und Sozialdepartement	LU
République et Canton de Neuchâtel, Conseil d'État	NE
Kanton Nidwalden, Regierungsrat	NW
Kanton St. Gallen, Regierung	SG
Kanton Schaffhausen, Departement des Innern	SH
Kanton Solothurn, Regierungsrat	SO
Kanton Thurgau, Regierungsrat	TG
Repubblica e Cantone Ticino, Consiglio di Stato	TI
Canton de Vaud, Conseil d'État	VD
Canton du Valais, Conseil d'État	VS
Kanton Zug, Regierungsrat	ZG
Kanton Zürich, Regierungsrat	ZH

2. Parties politiques représentés à l'Assemblée fédérale

Die Mitte Le Centre il Centro	
Evangelische Volkspartei der Schweiz Parti évangélique suisse Partito evangelico svizzero	EVP PEV PEV
FDP. Die Liberalen PLR. Les Libéraux-Radicaux PLR.I Liberali Radicali	
GRÜNE Schweiz Les VERT-E-S suisses I VERDI svizzera	
Grünliberale Partei Schweiz glp Parti vert'libéral Suisse pvl	glp pvl

Partito verde liberale svizzero pvl	pvl
Sozialdemokratische Partei der Schweiz	SPS
Parti socialiste suisse	PSS
Partito socialista svizzero	PSS

3. Associations faitières de l'économie qui œuvrent au niveau national

Verband der Schweizer Unternehmen Fédération des entreprises suisses Federazione delle imprese svizzere Swiss business federation	econo- miesuisse
--	---------------------

4. Organisations et associations

Animalfree Research	
association animal équité	AAE
Ärztinnen und Ärzte für Tierschutz in der Medizin	
Prof. Christian Stockmann, Vice Dean for Preclinical Education at the Medical Faculty, Universität Zürich	Prof. Christian Stockmann
Conseil Suisse de la Science	CSS
Direction de l'Université de Lausanne (UNIL)	Direction UNIL
École Polytechnique Fédérale de Lausanne	EPFL
Conseil des EPF	
Fédération des médecins suisses	FMH
Recherche pour la vie	
GEN SUISSE	
Dr. Georg Keller, Friedrich Miescher Institute for Biomedical Research	Dr. Georg Keller
Société des vétérinaires suisses	SVS
Handelskammer Beider Basel	
Institut für Experimentelle Immunologie, Universität Zürich	
Institut für Labortierkunde, Universität Zürich	LTK
Institut für Pharmakologie und Toxikologie, Universität Zürich	
Institut für Veterinärphysiologie, Universität Zürich	
Interpharma	
Commission pour l'éthique dans les expérimentations animales	CEEA
Laboratory Animal Services Center, Universität Zürich	LASC
Ligue Suisse contre l'expérimentation animale et pour les droits des animaux	LSCV
Dr. Nico Müller, Universität Basel	Dr. Nico Müller
Prof. Anna Jazwinska, Universität Fribourg	Prof. Anna Jazwinska
Prof. Christoph Schneider, Universität Zürich	Prof. Christoph Schneider

Prof. Dr. Jana Pachlopnik Schmid, Universitäts-Kinderspital Zürich	Prof. Dr. Jana Pachlopnik Schmid
Prof. Matthias P. Wymann, Universität Basel	Prof. Matthias P. Wymann
Prof. Michael O. Hottiger, Institut für Molekulare Mechanismen bei Krankheiten, Universität Zürich	Prof. Michael O. Hottiger
Prof. Richard Hahnloser, ETH Zürich	Prof. Richard Hahnloser
Prof. Tatiana Petrova, UNIL	Prof. Tatiana Petrova
Prof. J. Bernier Latmani, UNIL	Prof. J. Bernier Latmani
Prof. Johanna Joyce, Prof. Ordinaire UNIL	Prof. Johanna Joyce
Prof. Melita Irving, UNIL	Prof. Melita Irving
Protection Suisse des Animaux	PSA
Société suisse pour l'étude des animaux de laboratoire	SSEAL
Animal Welfare Officer Network (AWO-N)	AWO-N
Fonds national suisse	FNS
scienceindustries	
Swiss 3RCC	3RCC
Swiss Medtech	
swissuniversities	
Tier Im Recht	TIR
Université de Genève	UNIGE
Universität Basel (Vizektorat)	
Universität Zürich (Prorektorat)	
Vereinigung der Schweizer Kantonstierärztinnen und Kantonstierärzte	VSKT
Veterinary Public Health Institute – Abteilung Tierschutz	VPHI
Dr. Wolfger von der Behrens, Universität Zürich	Dr. Wolfger von der Behrens
Zentrum für Neurowissenschaften Zürich, Universität Zürich	ZNZ
Zürcher Tierschutz	

Total : 84 avis